

## CALENDRIER ÉLECTORAL – ÉLECTIONS AU CA DU CDG12

(Date du scrutin : mardi 22 juin 2026)

Nature des opérations	Dates	Textes de référence
<p><b>Calcul du nombre de fonctionnaires</b> (titulaire ou stagiaire, à temps complet ou non complet, en position d'activité et relevant du CDG) pour le décompte du nombre de voix dont disposent chaque maire ou président d'établissement (une voix par fonctionnaire)</p> <p>Ce calcul des effectifs est effectué par le CDG</p>	<b>1er mars 2026</b>	<p>Décret n°85-643 - art 11 et 11-1</p> <p>➔ Au 1er jour du 3ème mois précédant la date du scrutin</p>
<p><b>Arrêté du président du CDG</b> concernant les modalités d'organisation des élections du CDG et fixant la date des opérations électorales</p>	<b>30 Avril 2026 au plus</b>	Décret n°85-643 - art 13
<p><b>Affichage de l'arrêté du président du CDG fixant le nombre et la répartition des sièges</b> au Conseil d'administration du CDG</p>	<b>30 Avril 2026 au plus tard</b>	Décret n°85-643 - art 8
<p><b>Arrêté du Président du CDG portant constitution de la Commission départementale</b>, chargée d'une part du recensement et du dépouillement des bulletins de vote et d'autre part, des réclamations relatives aux listes électorales</p>	<b>30 Avril 2026 au plus tard</b>	Décret n°85-643 - art 13
<p><b>Établissement et publicité des listes électorales</b> par le président du CDG</p> <p>Listes électorales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• des représentants des communes</li> <li>• des représentants des établissements publics locaux</li> </ul>	<b>12 mai 2026 au plus tard</b>	
<p><b>Réclamation sur les listes électorales</b>, adressée à la Commission départementale</p>	<b>18 mai 2026 au plus tard</b>	Décret n°85-643 - art 13
<p><b>Décision de la Commission départementale</b> sur les réclamations en lien avec les listes électorales</p>	<b>26 mai 2026 au plus tard</b>	
<p><b>Dépôt des listes de candidature</b> au CDG</p>	<b>27 mai 2026 à 16h au plus tard</b>	
<p><b>Publicité par le CDG des listes de candidats</b> par voie d'affichage (CDG)</p>	<b>28 mai 2026 au plus tard</b>	
<p><b>Dépôt des instruments de vote</b> au CDG :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• bulletins de vote (fournis et imprimés par le candidat)</li> <li>• enveloppes de scrutin et d'expédition (fournies par le CDG)</li> </ul>	<b>27 mai 2026 au plus tard</b>	
<p><b>Actualisation de la liste électorale</b> des établissements publics locaux affiliés et non-affiliés au CDG (les éventuelles réclamations ne pourront s'exercer que dans le cadre d'un recours en annulation de l'élection, donc devant TA)</p>	<b>8 juin 2026 au plus tard</b>	
<p><b>Mise sous plis</b></p>	<b>A partir du 28 mai 2026</b>	

Nature des opérations	Dates	Textes de référence
Envoi des instruments de vote par le CDG aux électeurs	1 <sup>er</sup> juin 2026	
Date limite de réception des bulletins de vote par le président de la Commission de recensement et de dépouillement (envoi par correspondance)	19 juin 2026 à 16h au plus tard	
Dépouillement et proclamation des résultats par la Commission et affichage des résultats (CDG)	22 juin 2026	Décret n°85-643 - art 13
Installation des nouveaux membres du conseil d'administration du CDG	9 juillet 2026	Décret n°85-643 - art 13
Réclamation contre les opérations électorales consignée dans le procès-verbal ou envoyée au président du CDG	Au plus tard à 18h le 5 <sup>ème</sup> jour qui suivent le jour de l'élection	Art R.119 al 1 du code électoral
Enregistrement des réclamations au greffe du Tribunal Administratif	Immédiatement après réception du PV	Art R.119 al 1 du code électoral
Éventuel déféré préfectoral contre les opérations électorales au Tribunal Administratif	Dans le délai de 15 jours à compter de la réception du PV	Art R.119 al 3 du code électoral
Jugement du Tribunal Administratif sur les réclamations contre les opérations de vote	Dans le délai de 2 mois à compter de la réception au greffe	Art R.120 du code électoral
Pourvoi devant le Conseil d'Etat (appel non suspensif)	Délai d'1 mois à compter de la notification faite aux parties intéressées et au préfet	Art R.121 et R.123 du code électoral